

CONVENTION (1995)

RÉSUMÉ

1. LE PLAN DIRECTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET DE MISE EN VALEUR DU CIMETIÈRE NOTRE-DAME-DES-NEIGES (art. 1)
OBJECTIF : CONCLUSION D'UNE ENTENTE-CADRE DE DÉVELOPPEMENT
Délais : <ul style="list-style-type: none">• 1 an pour préparer le plan directeur (art. 1)• 6 mois suite au dépôt du plan pour conclure une entente (art. 5)
MATIÈRES ET THÈMES QUE DOIT COUVRIR LE PLAN DIRECTEUR :
1.1 LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT <ul style="list-style-type: none">• La capacité des structures actuelles et la projections des besoins anticipés• Les modes de sépulture (crypte, ensevelissement, crémation)• Le programme de gestion des cryptes
1.2 LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EN FONCTION D'UNE CARACTÉRISATION DES DIFFÉRENTES ZONES DU CIMETIÈRE <p>Identification des différentes zones du cimetière et leurs usages prévus :</p> <ul style="list-style-type: none">• Les zones d'expansion pour l'enfouissement• Les zones de non-intervention constituées des espaces libres, plaines et boisés;• Les zones affectées à un développement à des fins de construction
1.3 LES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT <ul style="list-style-type: none">• Les projets sont décrits en termes de localisation, type, paramètres d'aménagement et échéancier préliminaire de réalisation.• Le cas échéant, projets de réaffectation des constructions existantes.
1.4 MISE EN VALEUR DES AIRES EXTÉRIEURES <p>Interventions d'aménagement paysager prévues sur le territoire du cimetière notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• La délimitation des aires à conserver ou à restaurer• La mise en valeur des espaces boisés et de la plaine• L'élaboration et la mise en œuvre de programmes de plantation en bordure des sentiers et au pourtour des constructions• Le cas échéant, la localisation du chemin de ceinture du mont Royal et d'un sentier de traverse dans un axe nord-sud
1.5 MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE <ul style="list-style-type: none">• Notamment les mesures de mise en valeur des monuments funéraires
2. MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MISE EN VALEUR DU MONT ROYAL (art.2)
2.1 DÉTERMINATION DES INTERVENTIONS <p>Examen des moyens d'assurer la mise en œuvre des propositions du plan de mise en valeur du mont Royal, <u>étant entendu que tout aménagement et toute utilisation de la propriété du cimetière devront se faire dans le respect de la mission et du caractère paisible et religieux du cimetière.</u></p>
2.2 DROITS DE PASSAGE <p>Étude des possibilités physiques et des modalités de gestion relatives à l'octroi de droits de passage et de construction pour l'aménagement des sentiers suivants (en collaboration avec le cimetière Mont-Royal et l'Université de Montréal) :</p> <ul style="list-style-type: none">• Sentier dans la partie sud-ouest du cimetière, afin d'assurer la continuité du chemin de ceinture qui fera le tour de la montagne• Chemin de traverse qui longerait le cimetière aux limites avec le cimetière Mont-Royal dans un axe qui relierait la voie Camilien-Houde au sommet d'Outremont.

CONVENTION (1995) RÉSUMÉ (suite)

3. PERMIS DE CONSTRUCTION (art. 3)

D'ici la conclusion d'une entente-cadre établie sur la base du plan directeur du cimetière, la **CORPORATION s'engage à ne demander aucun permis pour la construction de tout mausolée** autre que celui prévu au projet de règlement annexé aux présentes, lequel devrait être implanté à proximité du bâtiment de l'administration (mausolée enfoui)

4. ENGAGEMENTS DE LA VILLE (art.4)

4.1 SOUTIEN TECHNIQUE

La ville s'engage à offrir une collaboration technique en matière d'horticulture et de mise en valeur du patrimoine historique et architectural.
Cette collaboration pourra être envisagée tant pour l'élaboration du plan directeur du cimetière que pour son suivi une fois qu'une entente sera intervenue entre les parties.

4.2 DILIGENCE

La Ville s'engage à procéder avec diligence à la poursuite des démarches d'autorisation du projet de construction du mausolée visé au projet de règlement annexé aux présentes.